



### 1 - HEURES DE COORDO ET IMP

Elles ne figurent plus dans la DHG. Elles sont remplacées par [l'indemnité pour mission particulière](http://www.se-unsa.org/spip.php?article7499) (<http://www.se-unsa.org/spip.php?article7499>) ouverte à toutes les disciplines.

Ce qui est certain c'est qu'elles ne peuvent plus être intégrées dans votre emploi du temps (sous forme de décharge). Chaque professeur d'EPS devra faire ses 20 heures devant élèves et il y aura une IMP donnée pour la mission de coordination.

Les modalités d'attribution de cette IMP vont être fixées par circulaire ministérielle qui doit paraître prochainement.

Certains collègues sont surpris de devoir engager une discussion sur le partage de ces IMP. La circulaire n'étant pas parue. **La seule position raisonnable consiste à demander le report de toutes les discussions sur les IMP**

La seule chose réellement urgente, c'est la répartition des DHG parce que derrière il y a des postes et éventuellement les mesures de carte scolaire. Mais pour les IMP, aucune urgence d'autant plus que les « décisions » prises pourraient bien être remises en cause par la circulaire.

Pour le SE-UNSA, les IMP doit d'abord servir à remplacer les ex-décharges statutaires et permettre de reconnaître des missions de coordo qui n'étaient juste là pas indemnisées, notamment dans les équipes les plus nombreuses.

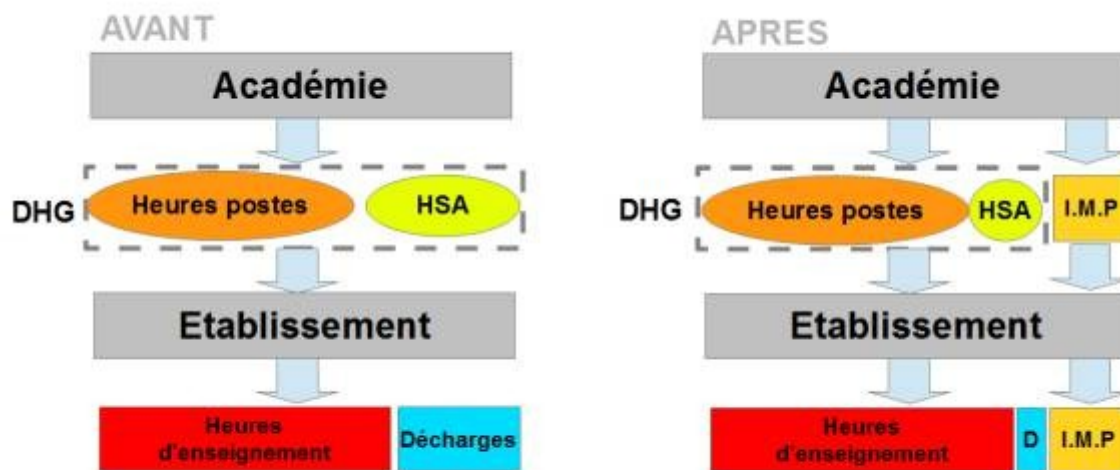
### 2 - NOUVEAUX STATUTS : QUELS CHANGEMENTS POUR LA DHG 2015 ?

La réforme du statut des enseignants du 2nd degré entre en vigueur à la rentrée 2015. Dans les établissements, la répartition de la DHG est la première étape de mise en œuvre des nouvelles mesures. Principaux points à surveiller :

► Nouvelles modalités d'attribution des dotations aux établissements

À côté de la traditionnelle DHG en Heures Postes et HSA, les établissements reçoivent cette année une dotation en IMP destinée à indemniser les missions.

# Dotations aux établissements



HSA : Heures supplémentaires année  
 IMP : Indemnité pour mission particulière (créée à la rentrée 2015)



## ► Les obligations de service hebdomadaires

Elles ne sont pas modifiées. 18h pour un certifié ou un PLP, 15h pour un agrégé (17h en EPS), 20h pour un prof d'EPS... Et toujours la possibilité de se voir imposer 1 HSA.

## ► Lycée - Pondérations

- Cycle terminal des voies générale et techno : pondération = 1,1 (maximum 1h)
- BTS : pondération = 1,25

Toutes les heures sont pondérées quelle que soit leur nature (cours, AP, TPE...), y compris dans des classes parallèles. Toutes les disciplines, hormis l'EPS, sont concernées.

## ► Lycée Pro et EPS

Une indemnité de 300 €/an sera attribuée aux enseignants qui effectuent au moins 6h

- en 1ère ou terminale Bac Pro ou en CAP
- en EPS dans le cycle terminal général, techno ou pro

## ► Compléments de service (y compris TZR)

- Sur 2 communes ou sur 3 établissements : 1h de décharge.
- Dans la formation continue ou dans une autre discipline : uniquement avec l'accord de l'enseignant.

► Heures de labo/coordo

Elles ne figurent plus dans la DHG. Elles sont remplacées par l'indemnité pour mission particulière ouverte à toutes les disciplines. Les modalités d'attribution vont être fixées par circulaire ministérielle.

► REP+

Toutes les heures de cours sont pondérées à 1,1. En clair, un collègue qui fait 10h de cours est considéré comme en ayant fait 11. Ex : Un certifié est considéré en service complet avec 16h30 de cours.

Le temps dégagé doit être consacré « au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves ». (Article 8 du décret)

► Décharges

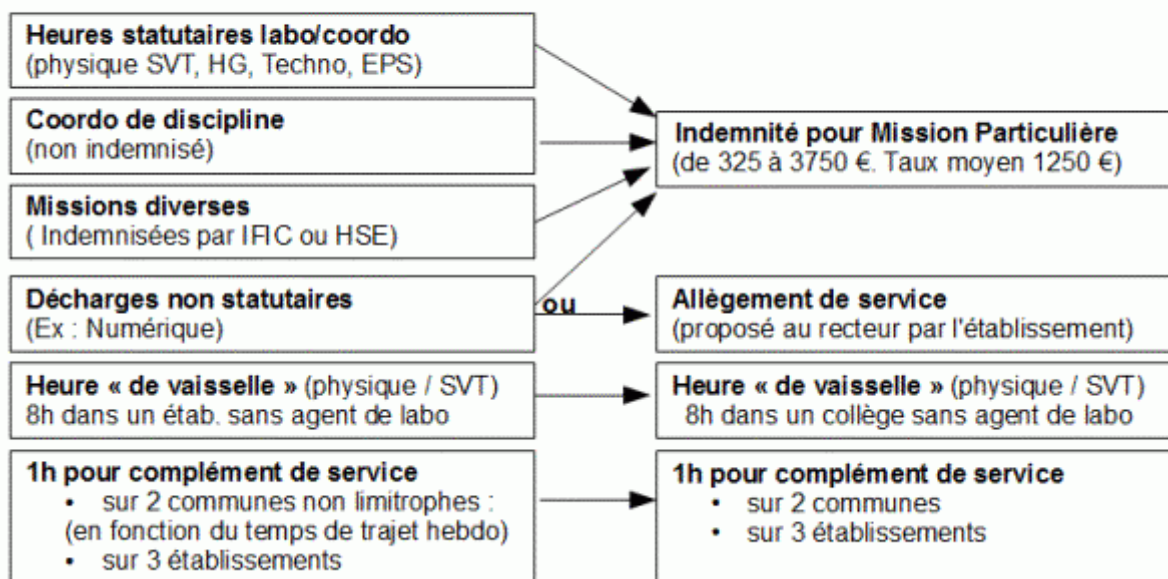
Les actuelles décharges non statutaires (ex : Numérique) peuvent donner lieu soit à un allègement de service, soit à une indemnisation.

Si un établissement veut demander un allègement de service pour un collègue, il doit en faire la demande au recteur.

► Effectifs lourds

L'exercice d'au moins 6 h de cours devant plus de 35 élèves donnera droit à une indemnité de 1250 €.

## DHG 2015 = IMP et décharges



### 3 - SALAIRE: PAS D'AUGMENTATION\_

**Les années se suivent et se ressemblent, hélas !**

Pour la cinquième année consécutive, le point d'indice est gelé. Cela signifie qu'en dehors d'un avancement d'échelon ou de grade, il n'y a pas d'augmentation de salaire pour les enseignants. Pire, **le salaire baissera ce mois-ci en raison de l'augmentation des cotisations retraite.**

Le gouvernement de François Fillon avait décidé en 2010 une augmentation des taux de cotisation retraite des fonctionnaires sur plusieurs années. Pour 2015, le pourcentage de cotisation passera donc de 9,14 % à 9,45 %. Ce qui se traduira par une légère baisse de salaire.

Le gouvernement actuel a décidé que les salaires les plus bas des fonctionnaires devraient être privilégiés. Ce sera le cas avec une augmentation annuelle prévue de plus de 200 €. C'est une bonne chose. Mais il est temps que toutes les catégories de fonctionnaires voient également leur salaire revalorisé.

Malgré la faible inflation, les augmentations dès janvier de l'énergie, de la Poste, de la Sncf... se traduiront par une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

La récente enquête de l'Insee note de nouveau des disparités importantes dans le traitement des fonctionnaires.

**En 2011, le revenu moyen annuel d'un fonctionnaire de catégorie A était inférieur de 23 % à un cadre dans le privé.**

Alors, Monsieur le Premier ministre, Madame la ministre de la Fonction publique, on s'en occupe quand du pouvoir d'achat de tous les fonctionnaires ?

### 4 - LA REFORME DU COLLEGE

**Le projet de réforme du collège va bientôt être dévoilé par le ministère.** Les organisations syndicales seront consultées et devront se prononcer sur cette réforme lors d'un conseil supérieur des programmes. [Les fondements de la réforme](#), qui s'appliquera à partir de la **rentrée 2016**, sont connus et inscrits dans la loi d'orientation.

**Si la refondation a pu paraître éloignée des professeurs de collège, celle-ci arrive désormais à grands pas** avec d'une part la mise en place en 2015 de la réforme des statuts du 2<sup>nd</sup> degré, et d'autre part, à partir de 2016, des nouveaux programmes, liés au socle commun redéfini et aux nouveaux cycles de la scolarité commune.

Alors que les DHG sont actuellement attribuées et discutées dans les établissements, le manque de transparence et de lisibilité sur les Indemnités de Missions Particulières d'une part, et la [disparition de l'accompagnement éducatif des collèges](#) d'autre part, créent des tensions qui augurent mal d'une discussion apaisée et constructive. Pour le SE-Unsa, la réforme du collège, autour des principes affichés dans la loi d'orientation, est nécessaire. Néanmoins, elle doit être acceptable pour tous les enseignants.

Pour ce faire, le SE-Unsa affirme **5 principes qui doivent guider cette réforme du collège que vous découvrirez en cliquant sur le lien suivant** : <http://www.se-uns.org/spip.php?article7584>

## **5 - ADHERER AU SE-UNSA**

Le SE-UNSA propose toujours l'adhésion découverte à 80€.

Soyez conseillés, informés, défendus tout au long de l'année.

Parce que pour défendre les personnels et le métier, le SE-UNSA sait s'opposer mais aussi faire des propositions, adhérer à notre syndicat c'est déjà faire la différence.

66% de la somme versée est remboursée par l'Etat.

Exemple: une cotisation à 174€ vous revient à 57,42 € soit 4.78€ par mois.